AE CORP
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 Euros
Siège social : 12 avenue de la Dame Zone Euro 2000
30132 CAISSARGUES
833 625 825 RCS Nîmes

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le deux septembre à 14 heures 30
Au siège social, à Caissargues,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée AE CORP au capital de 1000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Vincent BASTIDE, Propriétaire de 980 parts sociales,
- Monsieur Adrien BASTIDE, Propriétaire de 10 parts sociales,
- Monsieur Édouard BASTIDE, Propriétaire de 10 parts sociales,

TOTAL : 1000 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport industrie effectué par Monsieur Benjamin FERRE ;
- Modification corrélative des statuts mis à jour ;
- Nomination d'un co-gérant en la personne de Monsieur Édouard BASTIDE ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés ;
- La convention d'apport en industrie signée ;
- Le projet de statuts mis à jour ;

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance de la convention d'apport en industrie signée avec Monsieur Benjamin FERRE ce même jour, approuve expressément ladite convention, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal, dans toutes ses dispositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En contrepartie de l'apport en industrie effectué par Monsieur Benjamin FERRE, il est créé une (1) part d'industrie attribuées en totalité à Monsieur Benjamin FERRE.

La propriété des parts d'industrie comme des parts de capital emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société dont l'apporteur a eu connaissance et aux décisions collectives des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés décide, en conséquence de l'approbation de l'apport en industrie effectué par Monsieur Benjamin FERRE et de la création en contrepartie d'UNE (1) part d'industrie, de modifier tous les articles concernés dans les statuts qui seront dorénavant libellés comme dans le projet soumis au vote de l'Assemblée et met à la disposition de ses membres.

Cette résolution de modification des statuts est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

La Collectivité des associés décide de nommer **Monsieur Édouard BASTIDE**, né le 12/07/2006 à Nîmes, demeurant NÎMES (30900), 570 chemin du Carreau de Lanes, co-gérant de la société AE CORP à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Pour son activité de Gérant, Monsieur Édouard BASTIDE percevra éventuellement une rémunération fixée conformément aux statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution finale

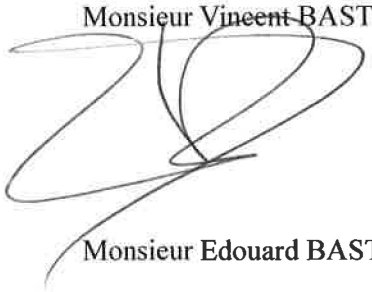
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Vincent BASTIDE,



Monsieur Edouard BASTIDE

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »



Monsieur Adrien BASTIDE (président)

